

Proposition d'amendement du groupe Livry-Gargan notre énergie**Habitat indigne : la Ville ne peut plus être seule face à la détresse des habitants**

Considérant que le droit à un logement digne, salubre et sécurisé constitue un droit fondamental ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil constitue une priorité quotidienne pour la commune de Livry Gargan dans un contexte de forte tension sur le logement en Île-de-France afin de protéger les habitants les plus vulnérables face aux propriétaires indécents ;

Considérant que les visites réalisées quotidiennement par le Service Cadre de vie ont mis en évidence des situations d'habitat particulièrement préoccupantes, caractérisées notamment par des problèmes d'humidité, de moisissures, d'infiltrations, des dégradations importantes et des conditions de logement susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants

Considérant que certaines familles vivent dans ces conditions depuis plusieurs années malgré leurs démarches et sont en attente d'un relogement ;

Considérant qu'aucune famille livryenne ne devrait être contrainte de vivre dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine ;

Considérant que Comme la plupart des villes, Livry-Gargan rencontre plusieurs problématiques pour mener à bien ses missions en matière de police de l'habitat, à savoir :

- ➔ Défaillance du propriétaire dans l'exécution des travaux ou dans le relogement des occupants ;
- ➔ Complexité technique et juridique liée à l'exécution des travaux d'office dans le cadre des procédures de mise en sécurité ou d'insalubrité

Considérant que depuis 2018 la Ville de Livry-Gargan a mis en place un dispositif de permis de louer visant à lutter contre l'habitat indigne et à prévenir la mise en location de logements ne répondant pas aux exigences de décence ;

Considérant que l'absence de sanctions ou l'application de sanctions insuffisamment dissuasives par la DRIHL a limité l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, permettant à certains propriétaires indécents de poursuivre la mise en location de logements portant atteinte à la sécurité et à la santé des occupants ;

Considérant que, depuis le transfert des pouvoirs de sanction au Maire, la Ville de Livry-Gargan applique, depuis le 1er janvier 2026, un barème de sanctions conforme à la loi afin de renforcer l'effet dissuasif des contrôles et de lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil.

Considérant que, malgré l'existence de ce dispositif, des situations de logements dégradés ou potentiellement insalubres continuent d'être signalées et constatées sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal de Livry-Gargan demande :

- Le renforcement de la coopération entre l'ensemble des acteurs compétents dans la lutte contre l'habitat indigne, avec une meilleure coordination des interventions, une plus grande réactivité dans le traitement des signalements et un suivi renforcé des parcours des habitants concernés.
- La simplification et l'accélération des démarches administratives afin d'apporter des réponses concrètes et rapides aux habitants confrontés à des situations de logement indigne ou insalubre.
- À l'État et à l'ensemble des partenaires concernés de renforcer les moyens humains et opérationnels dédiés à la lutte contre l'habitat indigne, en rappelant que les communes, bien qu'en première ligne face à la détresse des habitants, ne peuvent plus être les seuls interlocuteurs et les seuls acteurs de ces situations.

Le Conseil municipal ainsi représenté :

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ATTARD Gérard	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MAIDOU MéliSSa	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine	KOUCHEM Yacine
FOURNIER Marine	CHONEAU Lise	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	GAMEIRO Odile	AIDOUDI Salem
DJABALI Sara	OUACHIKH Nabila	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	BOUSTEILA Leïla	LE COZ Lucie
ALTUNTAS Céline	PRUDHOMME Gérard	SARDI Mustafa
HODÉ Marie-Laure	KHATIM Karima	

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FRISON-BRUNO Nikita	à MARKARIAN Olivier
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

LENOURY Nadia	CHABANE Rima
---------------	--------------

Adopte à la majorité l'amendement proposé par le groupe « Livry-Gargan Notre Énergie » :

- 38 Voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260707-2026-06-00-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline

ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
KHATIM Karima
HODÉ Marie-Laure
PRUDHOMME Gérard

FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOU DI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie

BULUT David
FRISON-BRUNO Nikita
FONTENOY Jean-Luc

à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à MARKARIAN Olivier
à PRUDHOMME Gérard

- **3 Voix contre :**

OUACHIKH Nabila

BOUSTEILA Leïla

SARDI Mustafa

Adopte à la **majorité** le vœu :

- **38 Voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CHASSAIN Clément
FOURNIER Marine
MANTEL Serge
DJABALI Sara
BORDES Roselyne
ALTUNTAS Céline

CARON Sabri
DAHANY Latifa
CRALIS Christophe
MONIER Annick
ATTARD Gérard
MAIDOU Mélissa
MAUROBET Catherine
CHONEAU Lise
GAMEIRO Odile
KHATIM Karima
HODÉ Marie-Laure
PRUDHOMME Gérard

KITOUNE Mokrane
COLLET Marie Madeleine
AYDIN Tony
KONE Fatoumata
FABRIS Christophe
RIVET Jean-Marc
KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier
AIDOU DI Salem
ENNOUCHI Bernard
LE COZ Lucie

BULUT David
FRISON-BRUNO Nikita
FONTENOY Jean-Luc

à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à MARKARIAN Olivier
à PRUDHOMME Gérard

- **3 Voix contre :**

OUACHIKH Nabila

BOUSTEILA Leïla

SARDI Mustafa

date de publication : 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260707-2026-06-00-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026